

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS AUX PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la société ISOCELE INDUSTRIES** (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande les Produits suivants : Lames de scies à ruban, chaînes tronçonneuses, lames de scie circulaire, disques diamant et bakélite, machines et tous types d'outils coupants sur demande ou tout autre produit présent dans le catalogue de la société ISOCELE INDUSTRIES (« Les Produits »).

Affutage de lames scies à ruban, scies circulaires, fers carbures...

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Les présentes conditions générales de vente peuvent être adaptées ou modifiées à tout moment par le Fournisseur. En cas de modification la version en vigueur au jour de la commande sera appliquée.

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente postérieurement. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Définitions

« **Les Produits** » désigne les Produits exposés dans le catalogue de la société ISOCELE INDUSTRIES (à titre d'exemple : Lames de scies à ruban, chaînes tronçonneuses, lames de scie circulaire, disques diamant et bakélite, machines et tous types d'outils coupants sur demande et vendus aux Acheteurs professionnels.

« **Les Parties** » désigne le Fournisseur et l'Acheteur professionnel.

ARTICLE 3 - Commandes - Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après confirmation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par *la confirmation de la commande*.

La commande par l'Acheteur entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente sans restriction, ni réserves.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

La vente ne peut être ni modifiée, ni annulée sans l'accord exprès, écrit et préalable du Fournisseur.

A défaut, l'intégralité du prix du Produit est facturée à l'Acheteur et immédiatement exigible.

Les Produits sont fournis aux tarifs HORS TAXES du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les prix des Produits à tous moments. Le prix effectivement payé par l'Acheteur sera celui fixé au moment de la confirmation de la commande.

Ces prix sont HT et ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Le Taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est celui en vigueur à la date d'achat.



Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Le retard de paiement entraînera en plus du montant dû, l'exigibilité immédiate d'une pénalité de retard de 15 % des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En outre, en cas de retard de paiement par l'Acheteur les sommes restant dues seront majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne augmenté de 10 points du montant TTC de la facture impayée.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.

Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

Le Fournisseur s'autorise à exiger un acompte lors de la commande en garantie de la vente.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la confirmation de la commande des Produits par le Fournisseur.

ARTICLE 4 - Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne s'applique pas pour les commandes de spécifique. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

Le retard de livraison ne peut entraîner le refus par l'Acheteur de la marchandise livrée.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée au choix de l'Acheteur, par la remise directe des Produits à l'Acheteur par avis de mise à disposition, par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, à un expéditeur ou transporteur, les Produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété - Transfert des risques

5-1. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par l'Acheteur au Fournisseur, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.



En cas de non-paiement du prix aux échéances convenues, le Fournisseur pourra reprendre immédiatement possession de ses Produits en quelque lieu qu'ils se trouvent et mettre fin au contrat de plein droit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Par conséquent, l'Acheteur s'interdira d'utiliser ou de vendre tout Produit dont la propriété n'a pas été transférée. L'Acheteur reste gardien vis-à-vis des tiers et du Fournisseur desdits Produits.

L'Acheteur s'engage à s'opposer à toute saisie frappant le Produit dont le transfert de propriété n'est pas intervenu et s'oblige à en informer immédiatement le Fournisseur.

Dans le cas où les Produits dont la propriété est réservée feraient l'objet d'un transfert à un tiers, l'Acheteur s'oblige à transférer le prix payé par le sous-acquéreur à due concurrence du prix des Produits restant à payer.

5-2. Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Produits.

En cas de livraison des Produits, l'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés, ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur – Garanties

L'Acheteur doit vérifier l'état, le nombre et la conformité du Produit acheté au moment de la livraison. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur doit, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de l'existence des vices ou non-conformités dans un délai maximum de *30 jours* à compter de la livraison.

Dans le cas où la réclamation porterait sur la livraison ou le transport, l'Acheteur devra porter réclamation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception auprès du Vendeur dans le délai de 3 jours à compter de la livraison du bien.

Sans préjudice et sous réserve des garanties légales (telle que la garantie des vices cachés de l'article 1641 du Code civil et la garantie de conformité des articles 1604 et suivants du Code civil), les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de *12 mois*, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux sans qu'aucune indemnité puisse être allouée pour quelque cause que ce soit à l'Acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Le Fournisseur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices directs et/ou indirects, pertes d'exploitation ou de manque à gagner, éventuellement subi par le Client.



ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

L'Acheteur s'interdit de revendre les Produits du Fournisseur sur des sites internet de Marketplace sauf accord exprès par le Fournisseur.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur.

Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : ***compta@isocele-industries.com***

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 9 - Imprévision

Les Parties, d'un commun accord, renoncent expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et acceptent en conséquence, en cas d'imprévision telle que définie par l'article précité, d'en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par ***lettre recommandée avec demande d'avis de réception*** demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible.

ARTICLE 11 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette



inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De même, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'empêchement ou de retard dans l'exécution de ses obligations en cas de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficulté avec les sous-traitants ou tout événement de nature à entraîner un dysfonctionnement de l'organisation de l'entreprise du Fournisseur.

ARTICLE 13 – Litiges

13-1. Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de LYON.

13-2. Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.